

ACCÈS AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL

LA VÉRITÉ DES CHIFFRES !



En 2018, la DGFIP a recruté 511 inspecteurs des Finances publiques (IFiP) par la voie du **concours externe**. Depuis cette date, la croissance a été exponentielle sur ce concours : 686 places en 2020, 745 en 2021 et 853 en 2022.

UNE MACHINE INFERNALE À FABRIQUER DES FRUSTRATIONS AUPRÈS DES INSPECTEURS

Cet attrait de notre Directeur Général pour le « sang neuf » risque de se terminer au beau milieu d'un champ de frustrations pour ces inspecteurs des Finances publiques.

En réduisant progressivement l'accès au grade d'IDiV, la DGFIP complexifie l'accès à une promotion de grade pour ces lauréats pour qui le « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) promet, a minima, un avancement de grade au cours de la carrière.

Au cas d'espèce, la DGFIP propose le service minimum avec la promotion au grade d'IDiV de classe normale à titre personnel, par tableau d'avancement, 6 mois avant le départ en retraite.

ACCÈS À LA CATÉGORIE A+ : UNE BASCULE PROGRESSIVE DU GRADE D'IDiV VERS CELUI D'IP

Le resserrement du réseau comptable et la volonté affichée de réduire le nombre des services se traduit par un tarissement progressif des recrutements d'IDiV et une complexité pour les IFiP d'accès à la catégorie A+.

Si en 2020, 88 places étaient proposées au concours d'IP, 166 places ont été offertes à ce même concours en 2023. Malgré cette volumétrie importante, le jury a inscrit 27 lauréats sur la liste complémentaire de ce concours qui sont tous appelés à prendre cette promotion au 1^{er} septembre 2023.

Si nous prenons les chiffres bruts, l'accès des inspecteurs à la catégorie A+ (IDiV / IP) progresse de 2019 à 2023 puisqu'elle augmente de 437 à 475 recrutements sur cette période.

La composition des promotions connaît une singulière révolution sur la période précitée. Si 76 % des promus en catégorie A+ accédaient dans le grade d'IDiV en 2019, ils ne sont plus que 56 % à y accéder en 2023.

A l'inverse, 24 % des inspecteurs promus intégraient la catégorie A+ via le concours d'IP en 2019. Ils sont désormais 44 % à être promus IP en 2023.

Ce pourcentage tient compte de l'appel des listes principales et complémentaires du concours et de l'examen professionnel (article 18 du décret 2010-986).

Toutefois, **F.O.-DGFIP** se méfie des chiffres bruts sur lesquels la Direction générale communique généreusement.

ACCÈS À LA CATÉGORIE A+ : UNE FAUSSE BONNE NOUVELLE

De nombreux IFiP considèrent cette bascule en faveur des recrutements dans le grade d'IP comme une opportunité de promotion presque « inespérée ».

C'est oublier rapidement qu'au titre de **2022**, nous recensons 914 candidats pour 268 places à la **sélection d'IDiV (taux de sélectivité à 29,30 %)** alors que 1 398

IFiP s'inscrivaient au **concours d'IP** en 2022 et 1 129 composaient effectivement sur les épreuves d'admission pour, au final, n'être plus que 152 admis (**taux de sélectivité à 13 %**).

Si nous remontons en **2020**, nous pouvions dénombrer 88 lauréats au **concours d'IP** pour 789 présents aux épreuves d'admissibilité (**taux de sélectivité à 11 %**). En parallèle, 731 candidats se présentaient à la **sélection d'IDiV - vivier 2020** – pour 311 lauréats (**taux de sélectivité à 42,50 %**).

L'**accès à la catégorie A+** pour les IFiP **se complexifie** donc dans le temps.

Pour **F.O.-DGFIP**, la communication sur le nombre des places au concours d'IP ne peut s'appréhender qu'au regard du taux de sélectivité des épreuves (concours ou sélection) permettant d'accéder à la catégorie A+.

Au cas d'espèce, **le choix est fait** par l'administration d'opter pour « **le moyen d'accès à la catégorie A+** » qui offre **le taux de sélectivité le plus sévère** aux dépens des inspecteurs qui souhaitent évoluer.

LA LOI RELATIVE À LA MOBILITÉ MODIFIE SENSIBLEMENT L'ACCÈS À LA CATÉGORIE A+

La Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité prévoit dans son article 5 qu'à l'expiration du détachement, le fonctionnaire est, sauf intégration dans le corps ou cadre d'emplois de détachement, réintégré dans son corps d'origine. Il est alors tenu compte du grade et de l'échelon atteints dans le corps ou cadre d'emplois de détachement sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

Le principe de la double carrière impose donc de prendre en considération les avancements et promotions obtenus dans le corps de détachement lors de la réintégration de l'agent.

Dans cette logique, un IFiP qui obtient le grade d'attaché principal dans le cadre de son détachement est, en cas

de retour dans les services de la DGFIP, réintégré dans le grade d'inspecteur principal.

LA CURIOSITÉ N'EST PAS FORCÉMENT UN VILAIN DÉFAUT

Si « comparaison n'est pas raison », nous constatons que **l'accès à l'équivalent du grade d'IP dans d'autres administrations est bien plus aisé qu'à la DGFIP**. Pour mémoire, les lauréats subissent dans notre administration deux épreuves écrites d'admissibilité (5 et 4 heures) et deux oraux d'admission (2 fois 30 mn).

C'est ainsi que le pendant de notre concours d'IP est, par exemple, un examen professionnel au ministère de l'intérieur permettant l'accès au grade d'attaché principal de l'Etat.

Curieuse surprise, cet examen comporte une seule épreuve orale de 30 minutes sur la base d'un dossier RAEP qui n'est pas noté.

Pour le coup, l'épreuve de la **sélection au grade d'IDiV** avec la présentation d'une réalisation professionnelle et un oral de 30 minutes se révèle être **quasiment identique à celle d'attaché principal de l'État !**

Au 31 décembre 2021, 66 % des 2 415 agents de la DGFIP en mobilité sortante l'étaient dans le cadre d'un détachement. Parmi eux, de nombreux IFiP espèrent bien accéder au grade d'attaché principal via un parcours moins laborieux que celui imposé aux candidats du concours d'IP.

La DGFIP devrait s'intéresser à la nature des épreuves lors des promotions internes à une époque où notre administration recherche des mesures de simplification et à attirer des talents,

Si F.O.-DGFIP se félicite des volumétries d'accès au grade d'IP, nous ne nous contenterons pas d'un simple affichage et d'un plan de communication sur les promotions internes.

 
LA FORCE DU COLLECTIF !

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !